



Arrêté n° 2024 - 32

Nous, Maire de la Commune d'AUBIN (AVEYRON),

Tél. : 05 65 63 14 11
Fax : 05 65 63 78 57
e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

VU le Code Général des Communes Territoriales, Article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et Conseillers Municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 fixant à 8 le nombre d'Adjointes au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à M. Faridi ABOUBACARI, Conseiller Municipal Délégué, les attributions suivantes relatives à la Vie Associative et Sportive,

ARRETE

Article 1er : M. Faridi ABOUBACARI, 5ème Conseiller Délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des manifestations sportives en lien avec les associations,
- Relations avec les associations sportives de la Commune,
- Calendrier de gestion des infrastructures sportives (stades, terrains de pétanque, gymnase,
- Relation avec les Adjointes aux travaux concernant les infrastructures sportives.

Article 2 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 3 : La Maire de la Commune d'AUBIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'AVEYRON.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à AUBIN, le 22 février 2024

La Maire,

Christine TEULIER